

PORT CHANTEREYNE

BARÈME DES TAXES D'USAGE ET DES AMODIATIONS – ANNÉE 2026

TARIFS EN EUROS TTC

1 - STATIONNEMENT SUR LE PLAN D'EAU

A / TARIFS ABONNEMENTS ANNUELS

| Grille tarifaire abonnement annuel 2026 – En Euros |

Longueur hors tout en mètres	Largeur max en mètres	Port Chantereyne	Quai de Caligny	Bassin du commerce
-5	2,39	694	577	-
5,00 à 5,49	2,69	851	705	-
5,50 à 5,99	2,79	970	808	-
6,00 à 6,49	2,89	1 127	938	-
6,50 à 6,99	2,99	1 319	1 096	-
7,00 à 7,49	3,09	1 517	1 263	-
7,50 à 7,99	3,09	1 767	1 468	-
8,00 à 8,49	3,49	2 012	1 673	-
8,50 à 8,99	3,59	2 227	1 850	-
9,00 à 9,49	3,69	2 412	2 004	2 084
9,50 à 9,99	3,89	2 567	2 133	2 084
10,00 à 10,49	3,89	2 723	2 261	2 084
10,50 à 10,99	3,99	2 908	2 412	2 226
11,00 à 11,49	4,29	3 036	2 521	2 325
11,50 à 11,99	4,29	3 366	2 793	2 576
12,00 à 12,99	4,89	4 049	3 360	3 097
13,00 à 13,99	4,89	4 494	3 730	3 441
14,00 à 15,99	4,89	4 915	4 080	3 762
16,00 à 17,99	4,99	5 405	4 486	4 138
18,00 à 19,99	5,09	5 945	4 934	4 550
20,00 à 24,99	5,19	6 242	5 180	4 777
25,00 et plus	5,29	6 539	5 427	5 003

Un bateau dont la largeur n'est pas prévue dans le cadrage de sa catégorie tarifaire sera facturé dans la catégorie de longueur suivante.

Un coefficient de 1,4 sera appliqué pour les multicoques.

Les bateaux habités ou utilisés au titre d'hébergement touristique à quai de gré à gré ou/et via des plateformes devront faire une déclaration auprès du bureau du port et seront soumis à une majoration de 10% de la redevance de stationnement annuel.

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur la redevance annuelle.

L'occupation annuelle suit l'année calendaire du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour les bateaux en abonnement annuel qui arrivent ou partent en cours d'exercice, il sera appliqué un abattement au prorata temporis calculé sur un nombre de mois pleins, tout mois entamé étant considéré comme entier.

Dans le cas d'un départ définitif, l'abonné annuel devra s'acquitter du règlement d'un mois de préavis, ainsi que du mois en cours au moment de la résiliation (prise en compte de la date de réception par le port du formulaire de résiliation de place ou de la lettre recommandée résiliant l'abonnement annuel).

B / TARIFS VISITEURS APPLICABLES À TOUS LES BASSINS

| Grille tarifaire visiteurs 2026 – En Euros |

Longueur hors tout (en mètres)	<u>Basse saison</u> Du 1 ^{er} janvier au 30 avril et du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2026			<u>Haute Saison</u> Du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026		
	Journée	Semaine (1 jour offert)	Mois (8 jours offerts)	Journée	Semaine (1 jour offert)	Mois (8 jours offerts)
-5	8,9	53,4	196	15,2	91,2	335
5,00 à 5,49	10,0	60,0	220	16,0	96,0	352
5,50 à 5,99	11,2	67,2	247	17,2	103,2	379
6,00 à 6,49	12,9	77,4	284	18,6	111,6	410
6,50 à 6,99	15,1	90,6	333	20,5	123,0	451
7,00 à 7,49	17,2	103,2	379	23,9	143,4	526
7,50 à 7,99	19,8	118,8	436	26,4	158,4	581
8,00 à 8,49	22,4	134,4	493	29,4	176,4	647
8,50 à 8,99	25,4	152,4	559	33,3	199,8	733
9,00 à 9,49	28,6	171,6	630	36,4	218,4	801
9,50 à 9,99	30,9	185,4	680	38,8	232,8	854
10,00 à 10,49	35,3	211,8	777	41,1	246,6	905
10,50 à 10,99	38,1	228,6	839	44,9	269,4	988
11,00 à 11,49	40,4	242,4	889	48,2	289,2	1 061
11,50 à 11,99	44,0	264,0	968	51,1	306,6	1 125
12,00 à 12,99	49,2	295,2	1 083	57,2	343,2	1 259
13,00 à 13,99	56,1	336,6	1 235	63,8	382,8	1 404
14,00 à 15,99	64,6	387,6	1 422	72,4	434,4	1 593
16,00 à 17,99	71,5	429,0	1 573	81,3	487,8	1 789
18,00 à 19,99	76,8	460,8	1 690	90,8	544,8	1 998
20 à 24,99	83,8	502,8	1 844	105,4	632	2 319
25,00 et plus	90,7	544,2	1 996	120,2	721	2 645

Un coefficient de 1,4 sera appliqué pour les multicoques.

Toute journée commence à midi et finit à midi le jour suivant.

Toute journée entamée est due. Un tarif escale de 50% du coût journée est appliqué pour une escale d'une durée inférieure à 4 heures.

C / FORFAITS SAISONNIERS À FLOT – APPLICABLES À TOUS LES BASSINS

Les forfaits hiver de 4, 5, 6 et 7 mois consécutifs sont valables du 1^{er} octobre 2026 au 30 avril 2027. Le tarif du forfait 4 mois s'applique également du 1^{er} janvier au 30 avril 2026. Les forfaits été de 3, 4 et 5 mois sont valables du 1^{er} mai au 30 septembre 2026.

| Grille tarifaire forfait hiver 2026 – En Euros |

Longueur hors tout (en m)	Largeur max	Taxe pour 4 mois	Taxe pour 5 mois	Taxe pour 6 mois	Taxe pour 7 mois
-5	2,39	289	324	372	420
5,00 à 5,49	2,69	351	398	457	511
5,50 à 5,99	2,79	403	454	523	590
6,00 à 6,49	2,89	467	524	592	683
6,50 à 6,99	2,99	540	610	699	794
7,00 à 7,49	3,09	629	712	818	921
7,50 à 7,99	3,09	732	826	952	1 072
8,00 à 8,49	3,49	835	942	1 080	1 222
8,50 à 8,99	3,59	920	1 041	1 198	1 351
9,00 à 9,49	3,69	999	1 131	1 299	1 468
9,50 à 9,99	3,89	1 062	1 202	1 382	1 561
10,00 à 10,49	3,89	1 125	1 270	1 462	1 654
10,50 à 10,99	3,99	1 201	1 353	1 560	1 765
11,00 à 11,49	4,29	1 306	1 478	1 698	1 917
11,50 à 11,99	4,29	1 445	1 633	1 877	2 122
12,00 à 12,99	4,89	1 735	1 966	2 215	2 552
13,00 à 13,99	4,89	1 930	2 181	2 509	2 837
14,00 à 15,99	4,89	2 110	2 387	2 745	3 102
16,00 à 17,99	4,99	2 328	2 619	3 027	3 433
18,00 à 19,99	5,09	2 561	2 881	3 326	3 775
20,00 à 24,99	5,19	2 668	3 002	3 466	3 925
25,00 et plus	5,29	2 774	3 134	3 605	4 076

| Grille tarifaire forfait été 2026 – En Euros |

Longueur hors tout (en m)	Largeur max	Taxe pour 3 mois	Taxe pour 4 mois	Taxe pour 5 mois
-5	2,39	575	722	850
5,00 à 5,49	2,69	610	767	903
5,50 à 5,99	2,79	648	817	958
6,00 à 6,49	2,89	722	908	1 068
6,50 à 6,99	2,99	803	1 008	1 184
7,00 à 7,49	3,09	913	1 149	1 349
7,50 à 7,99	3,09	1 022	1 287	1 513
8,00 à 8,49	3,49	1 138	1 432	1 685
8,50 à 8,99	3,59	1 291	1 627	1 912
9,00 à 9,49	3,69	1 403	1 765	2 074
9,50 à 9,99	3,89	1 520	1 911	2 246
10,00 à 10,49	3,89	1 618	2 032	2 391
10,50 à 10,99	3,99	1 745	2 194	2 583
11,00 à 11,49	4,29	1 857	2 336	2 747
11,50 à 11,99	4,29	2 010	2 528	2 974
12,00 à 12,99	4,89	2 245	2 825	3 324
13,00 à 13,99	4,89	2 502	3 144	3 701
14,00 à 15,99	4,89	2 836	3 571	4 201
16,00 à 17,99	4,99	3 181	4 002	4 708
18,00 à 19,99	5,09	3 552	4 473	5 262
20,00 à 24,99	5,19	4 140	5 211	6 129
25,00 et plus	5,29	4 726	5 947	6 995

Un bateau dont la largeur n'est pas prévue dans le cadrage de sa catégorie tarifaire sera facturé dans la catégorie de longueur suivante.

Si un usager cumule plusieurs contrats saisonniers, il bénéficiera d'une remise de 10% à partir du 2^e contrat saisonnier.

Un coefficient de 1,4 sera appliqué pour les multicoques.

Les bateaux habités ou utilisés au titre d'hébergement touristique à quai de gré à gré ou/et via des plateformes devront faire une déclaration auprès du bureau du port et seront soumis à une majoration de 10% de la redevance de stationnement.

DISPOSITIONS COMMUNES À LA TARIFICATION DES PLACES A FLOT

Les places situées sur les pontons I Nord, J Ouest, sur le ponton lourd (tant que les travaux de raccordement à la terre ne sont pas terminés), ainsi que très proches des enrochements présentent des conditions difficiles d'accès. Il est alors appliqué un abattement de 50% pour ces places sur le tarif annuel.

2 - STATIONNEMENT DES BATEAUX SUR LE TERRE-PLEIN

1 - TERRE-PLEIN VISITEURS

| Grille tarifaire terre-plein visiteurs 2026 – En Euros |

Longueur hors tout (en mètres)	Journée	Semaine	Mois
-5	5,8	34	88
5,00 à 5,49	6,6	39	106
5,50 à 5,99	7,4	42	118
6,00 à 6,49	8,0	47	131
6,50 à 6,99	9,0	49	144
7,00 à 7,49	9,9	56	158
7,50 à 7,99	10,8	59	172
8,00 à 8,49	11,6	63	184
8,50 à 8,99	13,7	71	214
9,00 à 9,49	15,3	78	239
9,50 à 9,99	16,9	88	269
10,00 à 10,49	18,3	95	296
10,50 à 10,99	20,3	106	322
11,00 à 11,49	22,2	116	349
11,50 à 11,99	23,8	123	376
12,00 à 12,99	25,3	131	407
13,00 à 13,99	27,9	144	445
14,00 à 15,99	32,0	161	507
16,00 à 17,99	35,4	181	565
18,00 à 24,99	39,8	201	634

2 - TERRE-PLEIN ABONNÉS ANNUELS

| Grille tarifaire terre-plein abonnés annuels 2026 – En Euros |

Longueur hors tout (en mètres)	Journée	Semaine	Mois
-5	2,0	11	41
5,00 à 5,49	2,3	12	45
5,50 à 5,99	2,6	14	53
6,00 à 6,49	3,0	16	62
6,50 à 6,99	3,6	19	74
7,00 à 7,49	4,0	21	82
7,50 à 7,99	4,7	24	94
8,00 à 8,49	5,3	27	106
8,50 à 8,99	6,0	31	123
9,00 à 9,49	6,5	33	131
9,50 à 9,99	7,0	35	139
10,00 à 10,49	7,3	37	147
10,50 à 10,99	7,9	40	159
11,00 à 11,49	8,4	43	172
11,50 à 11,99	9,2	47	188
12,00 à 12,99	11,1	56	224
13,00 à 13,99	12,5	63	249
14,00 à 15,99	13,5	68	269
16,00 à 17,99	14,8	75	298
18,00 à 19,99	16,3	83	330
20 à 24,99	17,2	87	347

Les bateaux ayant acquitté un abonnement annuel bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein, sauf dans la période du 1^{er} janvier au 30 juin, où ils sont facturés au tarif terre-plein abonné annuel au-delà d'un mois de stationnement.

Les bateaux ayant acquitté un forfait "Hiver à flot" de 4, 5, 6 ou 7 mois et/ou "Eté à flots 3, 4 ou 5 mois", bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein d'une durée maximale de 15 jours, dans la période du forfait hiver et/ou forfait été contractée.

Lorsque la place de stationnement à terre n'est pas laissée propre après occupation, un forfait de nettoyage de 50 € TTC sera facturé.

À défaut de déclaration d'entrée ou de sortie de stationnement sur le terre-plein, le bateau sera automatiquement facturé pour un mois complet de stationnement, conformément au tarif terre-plein en vigueur.

Stationnement des bers et remorques sur terre-plein

- Tarif par jour : 1 €
- Tarif par semaine : 7 €
- Tarif par mois : 30 €

Fosse à safran

La durée de stationnement sur la fosse à safran ou à dériveur est strictement limitée à 15 jours. Au-delà, une pénalité de 2 fois le tarif journalier de stationnement sur terre-plein sera facturée.

3 – REMORQUAGE

Les opérations de remorquage peuvent être réalisées sur les créneaux horaires suivants :

- Du 1^{er} août au 28 février :
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h
- Du 1^{er} mars au 31 juillet :
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 18h

Manutention	Tarif
Remorquage intérieur	51 € / 30mn / bateau mobilisé
Remorquage extérieur au plan d'eau	163 € / heure / bateau mobilisé 82 € / 30mn supplémentaire /bateau mobilisé

En dehors des horaires cités ci-dessus, le tarif des remorquages est multiplié par 3.

Toute heure ou demi-heure entamée est due.

4 – GRUTAGE

| Grille tarifaire grutage 2026 – En Euros |

Longueur hors tout (en mètres)	Mise à terre Mise à l'eau Forfait carénage 15 jours 2h sur sangles	1h sur sangle Manœuvre terre-plein	Dépassement horaire (par h de dépassement)	Supplément hors heures ouvrables *	
0 à 5,99	81	69	41	Forfait	100 €
6,00 à 7,99	111	93	56		
8,00 à 9,99	173	144	87		
10,00 à 11,99	217	182	108		
12,00 à 13,99	268	225	135		
14,00 à 15,99	374	313	187		
16,00 et plus	486	406	243		

La durée d'une manutention ne doit pas excéder une heure ; au-delà, il sera facturé un dépassement horaire, tel que prévu ci-dessus.

Pour bénéficier du forfait carénage moins de 15 jours, le contrat annuel ou un contrat de prestations pour les plaisanciers en forfaits saisonniers ou en visiteurs, devra être signé et le paiement de la prestation devra obligatoirement être réalisé avant la première manœuvre.

Le forfait carénage de moins de 15 jours est valable uniquement pour les titulaires d'un abonnement annuel et pour les plaisanciers cumulant les contrats "Eté à flot", et "Hiver à flot". Cette offre est limitée à un forfait carénage par an et par bénéficiaire. Si le bateau ne pouvait être gruté dans le délai de 15 jours pour des raisons indépendantes de la volonté du port (maladie, retard des travaux sur le bateau de l'utilisateur par exemple), le bénéfice du forfait ne pourrait être accordé.

* Le supplément "hors heures ouvrables" s'applique lorsque la manœuvre est réalisée en dehors des créneaux horaires suivants :

- > Du 1^{er} août au 29 février :
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h
Samedi : 8h à 12h
- > Du 1^{er} mars au 31 juillet :
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 18h
Samedi : 8h à 12h

Dans le cadre d'une manœuvre terre-plein, l'élévateur à bateaux reste immobile sur le terre-plein.

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur le tarif "grutage", à l'exclusion des forfaits "carénage" et monotypes" détaillés ci-après.

Tout grutage non annulé dans la limite de 2h avant le rendez-vous programmé sera facturé.

Forfait grutages monotype

Forfait réservé aux bateaux monotypes de moins de 10,50 mètres et n'excédant pas 2,5 tonnes, transportés sur remorque de route préréglée, dont la manutention ne dépasse pas 15 minutes.

	FORFAIT	Manœuvre supplémentaire
10 manœuvres	509	56
20 manœuvres	764	56

Le forfait de manutention est valable pour un même type de bateau, durant une année, à compter de la date de souscription.

Il s'applique également aux organisations événementielles qui doivent avoir recours à des grutages pour les bateaux des concurrents à l'occasion d'un événement défini. Dans ce cas, les bateaux grutés doivent être de même type et les grutages doivent impérativement être réalisés sur une période comprise entre 5 jours avant l'événement et 5 jours après.

Le forfait est payable à la première manœuvre, au tarif de l'année en cours. Chaque manœuvre supplémentaire sera facturée au tarif de l'année en cours.

5 - MANUTENTIONS AVEC LE CHARIOT ÉLÉVATEUR À BRAS TÉLESCOPIQUE

Prestation de manutention – En euros	
1/2 heure	43
1 heure	75

6 - INTERVENTION DU PERSONNEL PORTUAIRE

Les interventions du personnel portuaire sollicitées par les plaisanciers (hors prestations figurant déjà à la présente tarification) seront facturées au tarif de 45 € TTC / heure.

7 - FORFAIT "COURSE AU LARGE"

Longueur hors tout (en mètres)	Redevance annuelle – En Euros
6 à 6,99	2 690
7 à 7,99	2 752
8 à 8,99	2 813
9 à 9,99	3 301
10 à 11,49	3 729

Ce forfait consiste en :

- Le stockage à terre du bateau et du ber sur une place située sur le quai de Misaine (à proximité de la zone de mise à l'eau)
- 30 manutentions (1 manutention = 1 mise à terre ou 1 mise à l'eau ou 1 heure sur sangles)
- 30 nuits sur ponton

Pour bénéficier de ces tarifs, les bateaux devront justifier de courir en jauge IRC et de participer aux courses océaniques suivantes : au moins 3 courses du RORC et/ou course du Fastnet et/ou Transquadra.

Les modalités de fonctionnement liées à l'offre tarifaire sont les suivantes :

- Les manutentions sont à réserver au moins 1 mois à l'avance.
- Dans la période du 1^{er} février au 15 juillet, les manutentions sont limitées à une mise à terre et une mise à l'eau par semaine et par bateau.
- Dans la période du 1^{er} juillet au 31 août, le stationnement à flot est limité à une nuitée avant la mise à terre et à une nuitée après la mise à l'eau. Toute nuitée supplémentaire sera facturée au tarif visiteur en vigueur.
- Le forfait est valable sur une année civile ; les manutentions et nuitées non utilisées sur l'année de conclusion du contrat ne peuvent être reportées.

8 - LOCATION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

Durée	Tarif en Euros
1 jour	20
3 jours	50
1 semaine	75

La location est possible sous réserve de la disponibilité des vélos.

9 - PASSEPORT ESCALES

Le coût de la carte Passeport Escales est de 30 € pour les bateaux de moins de 9m et de 55 € pour les bateaux de 9m et plus.

Le nombre de nuitées offertes pour un passeport standard est de 10 nuitées dont 2 maximum en Angleterre et dans les îles anglo-normandes et 8 dans le reste du réseau.

Dans le cadre de l'organisation de la Drheam Cup 2026, les plaisanciers, qui libèrent leur place du 4 au 12 juillet 2026, pourront bénéficier de 8 nuitées gratuites supplémentaires qu'ils pourront utiliser à partir du 4 juillet 2026.

10 - UTILISATION DES DOUCHES

L'accès aux douches est gratuit pour les usagers du Port Chantereyne, plaisanciers résidents et visiteurs, s'étant acquittés de leurs redevances de stationnement.

Les personnes, non usagers du port, pourront avoir accès aux douches, moyennant le paiement de 2€ par personne et par douche.

11 - TAQUET SUPPLÉMENTAIRE

Taquet supplémentaire : 50 €

12 - POMPAGE DE BATEAU

Pompage de bateau : 50 €

13 - FORFAIT 32 A

Forfait 32 A sur demande : 21 € par jour.

14 - CLÉ PORTILLON TERRE-PLEIN

Le portillon d'accès au terre-plein nécessitera une clé pour les personnes qui sont autorisées à utiliser leur bateau comme hébergement sur le terre-plein. Cette clé sera remise contre reçu signé de l'usager. En cas de non-retour de la clé après le départ du bateau du terre-plein, une pénalité pour non-restitution sera facturée 150 €.

15 - CARBURANT

Il sera appliqué une marge de 7% par litre de carburant distribué sur le prix facturé par le fournisseur de la ville.

16 - FRAIS DE RECHERCHE ET D'IMPAYÉS

Dans le cas d'un bateau qui part sans payer, il sera facturé un montant forfaitaire de 50 € en plus du coût de son passage.

17 - BADGES D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS PORTUAIRES

Chaque plaisancier ayant un contrat annuel ou saisonnier dispose gratuitement d'un badge physique et de deux badges virtuels, ou de trois badges virtuels.

Au-delà de cette dotation, les badges seront mis à disposition au prix de :

- 15 € TTC par badge physique
- 5 € TTC par badge virtuel

Tout badge physique perdu ou détérioré qui devra être renouvelé sera facturé 15 € TTC.

À l'issue du contrat annuel ou saisonnier du plaisancier, le ou les badges qui lui auront été attribués devront être restitués au bureau du port ; à défaut, il sera facturé au plaisancier 15 € TTC par badge non restitué.

18 - PASS- NUIT

En dehors des horaires d'ouverture du bureau du port, l'achat d'un Pass-nuit via le portail Alizée déclenche l'envoi automatique d'un courriel contenant un code d'accès éphémère et individualisé, permettant l'ouverture des accès aux installations jusqu'au lendemain matin.

Le Pass-Nuit constitue un acompte de 14 € sur la facture d'escale. Dans les rares cas où le montant total de l'escale serait inférieur à cette somme, il est proposé de procéder au remboursement de la différence entre le montant acquitté pour le Pass-Nuit et le tarif réel de l'escale.

19 – PRODUITS LOGOTYPÉS

Article	Prix unitaire
Porte-clés flottant	5
Magnet	4
Pavillon publicitaire	8
Lampe de poche porte-clés	6
Tee-shirt	20
Serviette de bain	20
Mug	8
Cabas	6

20 – AMODIATIONS

> Espaces bâtis et terrasses des cafés/restaurants (coût en € par m² par an TTC)

	0 à 250 m ²	251 à 500 m ²	501 à 1 000 m ²	1 001 à 1 500 m ²	1 501 à 2 000 m ²	> 2 000 m ²
Professionnels du secteur Cafés Hôtels Restaurants et Laverie	21,67	18,42	16,57	14,91	13,44	12,09
Professionnels du secteur du nautisme	21,4	18,18	16,36	14,72	13,27	11,94

Pour rappel, la redevance annuelle des contrats d'amodiation est calculée comme suit :
 $R = (S1 \times T1) + (S2 \times T2) + (S3 \times T3) + (S4 \times T4) + (S5 \times T5) + (S6 \times T6)$

R : redevance

S1 : Tranche spatiale comprise entre 0 et 250 m²

S2 : Tranche spatiale comprise entre 250 et 500 m²

S3 : Tranche spatiale comprise entre 500 et 1 000 m²

S4 : Tranche spatiale comprise entre 1 000 et 1 500 m²

S5 : Tranche spatiale comprise entre 1 500 et 2 000 m²

S6 : Tranche spatiale au-delà de 2 000 m²

T1 : Taxe au m² pour S1 / T2 : Taxe au m² pour S2 / T3 : Taxe au m² pour S3 / T4 : Taxe au m² pour S4 / T5 : Taxe au m² pour S5 / T6 : Taxe au m² pour S6

Lorsque la ville, en tant que concessionnaire, met à la disposition d'un amodiataire des locaux ou aménagements réalisés par la ville ou intégrés à la concession suite à l'éviction d'un précédent occupant, la redevance est majorée de 100%.

Les terrasses feront l'objet d'une facturation distincte de l'espace bâti, au prorata temporis de la période d'occupation, qui pourra être saisonnière. L'occupant devra faire, chaque année, une demande écrite préalable précisant la période d'occupation.

> Espaces non bâtis (coût en € par m² par an TTC)

Surface	0 à 1 500 m ²	1 501 à 2 000 m ²	> 2 000 m ²
Taxe au m ²	0,88	1,16	1,74

Ils correspondent aux surfaces attenantes aux emprises bâties.

> Parcelles de la zone d'activité

Les tarifs sont les suivants :

- pour les terrains utilisés à usage de stockage : 7,20 € TTC / m² / an

- pour les emprises bâties et leurs surfaces attenantes : les tarifs « Espaces bâtis » et « Espaces non bâtis » indiqués ci-dessus s'appliquent.

Il est précisé que la recette annuelle totale combinant les tarifs pour espaces bâtis et non bâtis ne pourra être inférieure à 7,20 € / m² / an.

21 - REMISE DE REDEVANCES

Conformément au traité de concession, les structures suivantes bénéficient d'une gratuité de redevances :

- Ports de Normandie (2 places annuelles)
- Sapeurs-Pompiers (1 place annuelle)
- Phares et Balises « Chef de Caux » et « Hauts de France »
- Société Nationale de Sauvetage en Mer ou de tout organisme agréé par l'autorité concédante en matière de sauvetage en mer
- Les bateaux appartenant à l'État, à l'autorité concédante ou affectés à son service.

TARIFS SPÉCIFIQUES (HORS QUAI ALEXANDRE III) :

1) Les bateaux traditionnels, soit inscrits au patrimoine maritime, soit labellisés "Bateau d'Intérêt Patrimonial", ainsi que les bateaux traditionnels étrangers inscrits dans des registres équivalents bénéficient d'une remise de 50% sur la redevance de stationnement sur présentation de l'attestation officielle d'inscription au patrimoine maritime ou de labellisation "Bateau d'Intérêt Patrimonial" pour les bateaux français et sur des registres similaires à l'étranger.

2) Les bateaux intervenant dans le cadre de missions scientifiques ou archéologiques peuvent bénéficier, selon le type de mission, d'une remise de 50% sur le stationnement à flot, sous réserve d'une demande écrite préalable soumise à l'accord du port de plaisance.

TARIFS PROMOTIONNELS :

Une remise sur le tarif de stationnement visiteurs à flot (à la journée, la semaine ou au mois uniquement) sera accordée dans les cas suivants :

- 10% de remise pour les événements nautiques de plus de 5 bateaux. La remise est accordée à chaque bateau et durant toute la durée de séjour du rallye ou de l'événement. Port Chantereyne devra être prévenu 24h minimum avant l'arrivée du rallye, qui devra envoyer, avant son arrivée, la liste des bateaux participants.

- 10% de remise aux membres de yacht-clubs et associations, avec lesquels Port Chantereyne a signé une convention de partenariat, sur présentation de la carte d'adhérent du yacht-club concerné. Contreparties demandées aux yacht-clubs signataires : actions de communication destinées à promouvoir Port Chantereyne, Cherbourg-en-Cotentin et la région (par exemple : informations dans les newsletters, les magazines des clubs, liens entre les sites internet, dépôt de brochures dans les locaux des yacht-clubs...).

- les bateaux visiteurs qui seront amarrés à couple en 3^{ème} position et au-delà, bénéficieront d'une remise de 20%.

- les plaisanciers ayant leur port d'attache sur l'île de Jersey, bénéficient, par réciprocité avec les tarifs appliqués dans les ports de Jersey pour les abonnés annuels de Port Chantereyne, d'une remise de 50 % sur les tarifs de stationnement à flot à la journée ; cette remise est valable toute l'année, du lundi au jeudi inclus.

- Participants au dispositif Escales Normandes organisées par l'APPN : 50% sur le tarif d'escales sur présentation d'un justificatif.

Il n'y a pas de cumul possible entre les diverses réductions accordées.

REMISE POUR ABSENCE PROLONGÉE :

Dans le cas d'une absence prolongée de 10 mois consécutifs minimum et de 3 ans consécutifs maximum, un tarif correspondant à 20% du tarif mensuel de l'abonnement annuel sera appliqué.

L'abonné annuel absent renonce à bénéficier de son emplacement d'origine pendant son absence et à son retour ; le port lui attribuera, à son retour, une place annuelle qui pourra être différente de son emplacement d'origine. Si le bateau devait revenir temporairement pendant la période déclarée de l'absence prolongée, il stationnerait sur les pontons visiteurs et son séjour serait facturé au tarif visiteurs.

Pour bénéficier de la remise pour absence prolongée, le résident devra avoir souscrit un abonnement annuel sans aucune absence prolongée sur l'année précédant et l'année suivant son absence prolongée.

La demande d'absence prolongée doit être faite par écrit le mois précédent la date de départ. La remise de 80% est calculée sur les mois pleins d'absence.

22 - REFACTURATION DEGRADATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

Dans le cas d'une dégradation volontaire ou involontaire imputable à l'utilisateur, le port refacturera les travaux de remise en état à cet usager.

23 - TARIFICATION PORT DES FLAMANDS

- Mouillage : 192 € / an
- Ponton : 318 € / an
- Mouillage gare : 128 € / an
- Ponton gare : 169 € / an

24 - QUAI ALEXANDRE III - TARIFICATION TTC STATIONNEMENT EN EUROS

Longueur hors tout (en mètres)	<u>Basse saison</u> Du 1 ^{er} janvier au 30 avril et du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2026			<u>Haute Saison</u> Du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026			Tarif annuel
	Journée	Semaine	Mois	Journée	Semaine	Mois	
-25	67	402	1 474	84,3	505,8	1 855	8 185
25 à 29,9	72,5	435	1 595	96,1	576,6	2 115	10 199
30 à 39,9	78,3	469,8	1 723	109,6	657,6	2 412	11 145
40 à 69,9	84,6	507,6	1 862	124,9	749,4	2 748	12 416
70 et +	91,4	548,4	2 011	142,4	854,4	3 133	15 719

TARIFS SPÉCIFIQUES QUAI ALEXANDRE III

- Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- Navires des services publics (Marine Nationale, Phares et Balises...),
- Les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux, à condition qu'ils soient affectés à la réalisation de travaux portuaires dans le port civil de Cherbourg-en-Cotentin,
- Les navires affectés à des missions scientifiques, culturelles, humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime,
- Les voiliers écoles et navires écoles.

Ces bateaux devront toutefois s'acquitter d'un forfait d'accès aux fluides :

- Forfait journalier 32 A + eau : 21€
- Forfait journalier 60A + eau : 40 €.